

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-52

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Votants : 15
Procurations : 5

REÇU LE :
- 5 JUIN 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 14 MAI à 20 h 05, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/05/2018

Date d'affichage : 09/05/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Alain GARNIER, Camille HAUMONT-BOUZONVILLE, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : néant

Absents avec Procuration (1) :

Annabel AUGUSTIN a donné procuration à Fanny KUHNT.
Kevin CARBONE a donné procuration à Jacques VU VAN.
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.
Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.
Thierry TORRES a donné procuration à Camille HAUMONT-BOUZONVILLE.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Fanny KUHNT est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Convention archives avec le Centre de Gestion

Mme Haumont expose :

Cet hiver nous avons reçu un agent des Archives départementales pour faire un bilan global de nos archives, ce qui nous a permis d'apprendre que plusieurs documents anciens sont portés disparus, mais surtout de constater que nos dossiers courants et nos archives anciennes ne sont pas vraiment classés.

Il est parfois compliqué de retrouver certaines informations et pourtant nous avons un devoir de communication de nos archives.

En outre, ces documents ne sont pas conservés dans de bonnes conditions pour assurer leur pérennité pour les générations prochaines. Ils sont exposés aux rats et insectes.

Il faut savoir que les archives font partie du patrimoine d'une commune, qu'elles ont une valeur juridique et historique et contribuent à la transmission de la mémoire des habitants. Il faut donc en prendre particulièrement soin.

Pour rappel, le Maire est responsable civilement et pénalement de l'intégrité et de la bonne conservation des archives de sa commune (code pénal, art. 193 et 254).

Il doit procéder après chaque élection municipale à un récolement, qui permettra de contrôler la présence des documents principaux.

Il doit s'assurer que les locaux de conservation sont sains, qu'aucune archive ne sort des locaux municipaux et qu'aucune élimination n'est faite sans autorisation préalable des Archives départementales.

De plus, les archives sont une dépense obligatoire de la commune (code général des collectivités territoriales, art. L 2 321-1).

Le Centre de gestion de l'Ariège propose une prise en charge de ce classement, par le biais d'une convention.

Compte-tenu du tarif, à savoir 250€ par jour, il est proposé de voter 5 jours de prestation, ce qui revient à 1 250€, pour commencer le classement de nos dossiers en cours et archives. Cela concernera les dossiers courants, c'est-à-dire les dossiers en cours, et les archives soit les documents plus anciens.

Une fois ce classement mis en place, nous le poursuivrons au fur et à mesure de l'activité de la Mairie. Cela facilitera considérablement le travail de notre secrétaire.

C'est aussi une amélioration du service puisque nous pourrions faciliter l'accès du public à certaines informations, dans le respect de la communicabilité.

Mr Maury demande où vont être stockées ces archives : Mme Haumont répond à la mairie avec des rayonnages dans la salle du conseil par exemple ou aux archives départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prestation de service avec le Centre de Gestion de l'Ariège
- **APPROUVE** la tarification de cette prestation
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

A Serres sur Arget, le 14 mai 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :

- 5 JUIN 2018

Reçu en Préfecture le : PREFERECTURE FOIX

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du